



Ville de Carouge
Conseil administratif

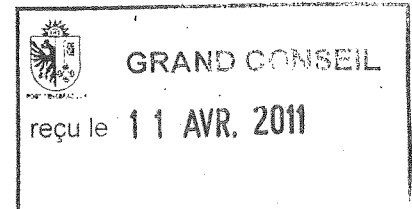
Place du Marché 14
1227 Carouge
Tél. 022 307 89 87
Fax 022 342 53 29
www.carouge.ch

C2973
CAROUGE

le bon côté de la ville

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 7.4.2011	Session GC: 14-15.4.2011
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secrétariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet: PL 10516-B (Pt. 90)	
Copie à: voir C 2961	

Etat de Genève
Grand Conseil
Monsieur Renaud Gautier, Président
Case postale 3970
1211 Genève 3



Carouge, le 7 avril 2011

N/réf. : CA/MSG/fi

Haute Ecole de Gestion, périmètre Batelle – Tambourine : PL 10516-B

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Par la présente le Conseil administratif de la Ville de Carouge souhaite revenir sur la question du PL 10516-B, notamment suite au courrier que vous a adressé le Conseil municipal le 21 janvier dernier.

Le rapport de la Commission des travaux du Grand Conseil, déposé le 10 janvier dernier, a suscité des interrogations et des malentendus au sein de notre commune. Afin de dissiper toute ambiguïté, le Conseil administratif tient donc à préciser les points suivants :

Lors de son audition du 7 décembre 2010, le soussigné a clairement rappelé que le Conseil municipal de Carouge a été saisi par une pétition émanant de l'Association des habitants du quartier de la Tambourine et que le Conseil municipal avait été fortement sensibilisé par cette pétition. Le Conseil municipal a donc décidé de soutenir cette association qui a fait recours contre l'autorisation de construire du bâtiment projeté. L'Association des habitants s'oppose à toute nouvelle construction sur le site avant l'élaboration du nouveau plan localisé qui tiendrait compte de la situation connue à ce jour.

A la suite de cette déclaration, un député a demandé au soussigné pourquoi le Conseil administratif a préavisé favorablement les 2 autorisations de construire qui ont été déposées et il lui a été répondu que le Conseil administratif a estimé qu'il ne pouvait malheureusement pas procéder autrement puisqu'il n'a pas compétence à s'opposer à un PLQ en force.

Le Conseil administratif partage donc le souhait de l'Association des habitants de voir les discussions reprendre et aboutir, en concertation large, à un nouveau plan localisé de quartier, tenant mieux compte des contraintes du site et de la densité déjà présente dans le secteur Batelle-Tambourine.

./.

Dans cette perspective le Conseil administratif de la Ville de Carouge demande que d'autres pistes soient explicitement explorées pour l'implantation du bâtiment prévu.

Souhaitant que par ces précisions les doutes éventuels puissent être levés, je vous adresse, Monsieur le Président du Grand Conseil, mes salutations respectueuses.

Au nom du Conseil administratif



Marc NOBS
Maire

Copies : M. M. Muller, Conseiller d'Etat chargé du DCTi
Bureau du Conseil municipal